

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 27 novembre 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le vingt sept novembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U. commune de Hochfelden), Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengenfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Mathieu Wolff et Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Francis Guenin et Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)
Madame Véronique Winkel (commune de Bossendorf) – procuration à Monsieur Jean-François Vogler,
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),
Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim) – procuration à Madame Marie-Claire Burger,
Monsieur Robert Gerber (commune de Mutzenhouse),
Monsieur Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn) – procuration à Monsieur Christophe Lutz
ou en cas d'absence de ce dernier à Madame Marie-Claire Burger,
Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen)

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 7 juillet 2015

Point n° 2 de l'ordre du jour : effacement d'une dette

Par courrier en date du 5 novembre 2015, le comptable du trésor a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. copie d'une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Monsieur Thierry Gentner. Cette décision fait suite à un avis de la commission de surendettement rendu le 16 juin 2015 qui a constaté que l'intéressé en question se trouvait dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste d'honorer ses créances.

Le juge a par ailleurs constaté que l'intéressé ne possédait que des meubles nécessaires à la vie courante et des biens dépourvus de valeur marchande, dont les frais de vente seraient disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Le S.I.C.T.E.U. est concerné par cette décision du fait que l'intéressé était redevable de redevances d'assainissement pour un montant total de 503,26 € qui se répartit comme suit :

- Rôle assainissement 2011 : 261,41 €
- Rôle assainissement 2012 : 179,56 €
- Rôle assainissement 2013 : 62,29 €

A l'appui de l'ordonnance du juge et afin de constater l'effacement de la dette, le comptable du Trésor demande au Président du S.I.C.T.E.U. d'émettre un mandat d'un montant 503,26 € à l'article 6542 « créances éteintes ». Cet article est doté de crédits suffisants.

A cet effet, il est proposé au comité directeur d'entériner l'effacement de la dette d'un montant de 503,26 € de Monsieur Thierry Gentner

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance homologuant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Monsieur Thierry Gentner,

Considérant que l'article 6542 est doté de crédits suffisants,

Par 23 voix pour,

Entérine l'effacement de la dette d'un montant de 503,26 € concernant des redevances d'assainissement couvrant les exercices 2011, 2012 et 2013 du redevable Monsieur Thierry Gentner,

Charge le Président d'émettre un mandat correspondant au montant de la dette susvisée et de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 2

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des modifications au niveau des crédits prévisionnels peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, abonder ou réduire des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur a adopté une décision modificative n° 1 afin de disposer de crédits suffisants pour d'éventuelles demandes futures de restitutions d'avoirs sur redevances. A cet effet, le comité directeur avait décidé d'abonder l'article 673 d'une somme de 9 000 € en diminution de l'article 6152 « entretien et réparation sur biens immobiliers ».

Pour faire face à des dépenses liées à l'activité du S.I.C.T.E.U. les ajustements budgétaires suivants sont proposés.

Ajustement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2015, des crédits d'un montant de 276 787 € ont été inscrits à l'article 658 « autres charges de gestion courante ». A cet article sont imputées les dépenses liées à l'exploitation de la station d'épuration. Le budget primitif ne prenait toutefois pas en compte une dépense complémentaire

induite par une augmentation des consommations d'énergie et de réactifs survenues en 2014. Cette dépense complémentaire s'établit à la somme de 23 223 €

A ce jour, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est en dépassement d'un montant de 10 669,03 €

Aussi, afin de résorber ce déficit et de disposer d'une petite réserve jusqu'à la fin de l'exercice en cours, est-il proposé d'abonder l'article 658 « charges diverses de la gestion courante » d'une somme de 25 000 € et de diminuer d'une somme d'un montant identique l'article 617 « études et recherches » doté de crédits suffisants.

A cet effet, la décision modificative n° 2 suivante est proposée :

Article 658 « charges diverses de la gestion courante » + 25 000 €

Article 617 « études et recherches » - 25 000 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 2.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses d'exploitation :

Article 658 « charges diverses de la gestion courante » + 25 000 €

Article 617 « études et recherches » - 25 000 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Paie à façon – signature d'une convention avec le centre de gestion

Le Président, informe les membres du comité directeur que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités et autres établissements publics, un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer les travaux des agents sur les services liés au domaine d'activité du syndicat en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies. Il s'agit d'une réelle mutualisation. La prestation du Centre de Gestion inclut également la déclaration des données sociales en fin d'année. Il est précisé que le logiciel du Centre de Gestion est compatible avec l'outil de gestion comptable du S.I.C.T.E.U.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 5 €(ou 60€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre le S.I.C.T.E.U. de : 48 bulletins x 5 €= 240 €

En vue de l'adhésion à ce service, une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être établie entre le Centre de Gestion et le S.I.C.T.E.U..

Il est proposé aux membres du Comité directeur de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Débat

Monsieur le Président

Plusieurs communes ont sollicité la communauté de communes pour la gestion de la comptabilité. Cette option ne s'est pas concrétisé avec le S.I.C.T.E.U. Nous disposons d'une secrétaire qui peut gérer la comptabilité tout en faisant le lien avec la gestion de la paie par le biais du Centre de Gestion. Le coût des prestations du Centre de Gestion sont d'ailleurs un peu moins élevés que ceux de la communauté de communes.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Considérant l'intérêt pour le S.I.C.T.E.U. d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Décide

- de confier la réalisation de la paie des agents et des élus du S.I.C.T.E.U. au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2016 en section d'exploitation à l'article 658 « charges de gestion courante »

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Il est proposé au comité directeur d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer les critères énoncés ci-dessous à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la transmission en date du 2 octobre 2015 du projet de délibération pour avis du Comité Technique Paritaire sur les critères d'évaluation,

Décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée

les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes). D'autre part, il sera tenu compte de la ponctualité et de l'assiduité.

les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Point n° 6 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif 2016

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 €/h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 €/h.t./m³ pour la brasserie. Ce tarif se situant dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 €/h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur Georges Beck, vice-président à l'époque, avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière, mais mesurée, le prix au m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

Ce principe a été maintenu depuis lors sauf en 2005. En effet, en 2005, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% afin, d'une part d'augmenter la part d'autofinancement dans la perspective des travaux du programme pluriannuel 2005-2007 et d'autre part de compenser les éventuelles pertes de recettes du fait de la déconnexion de la brasserie Météor de la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Prix h.t. au m ³	+	Part fixe/semestre	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%
2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%
2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%
2012	0,924 €	2%	17,50 €	9,3%	1,9%
2013	0,924 €	0%	17,50 €	0%	1,5%
2014	0,924 €	0%	17,50 €	0%	0,5%
2015	0,947 €	2,5%	18,00	2,8%	0,1%

*(source : France inflation)

En 2016, le S.I.C.T.E.U. ne prévoit pas d'engager de grosses opérations nouvelles.

Courant novembre les divers projets en cours sont soit achevés soit en phase d'achèvement à savoir :

Chantier à Bosselshausen : les travaux sont terminés mais il reste quelques finitions à effectuer, des travaux d'engazonnement et de pose de grilles anti-intrusion. Les enrobés sont également à reprendre.

Chantier à Kirrwiller : les travaux sont réalisés. Il reste cependant à réaliser l'application de peinture rouge sur un passage piétons.

Chantier à Gingsheim : les travaux sur le collecteur sont terminés. Des travaux de finition au niveau de la chaussée (joints de reprise de chaussée) restent à réaliser. A noter que les tampons des regards généraient beaucoup de bruit et occasionnaient d'importantes nuisances aux riverains. L'entreprise GCM est intervenue mais le maître d'œuvre doit encore fournir son appréciation quant à ces travaux.

Chantier à Hohfrankenheim : rue de l'Ecole.

Ces travaux sont achevés ainsi que les finitions. Le décompte général définitif est en cours d'établissement.

Chantier à Hohfrankenheim : rue des Vergers

Ces travaux n'ont pu démarrer. En effet, compte tenu de la nécessité d'opérer en propriété privée durant la phase des travaux, et en l'absence de l'accord du propriétaire à cet effet, le S.I.C.T.E.U. a déposé en préfecture une demande visant à classer ces travaux d'intérêt général. Le dossier est en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments et du peu de projets nouveaux d'investissements à engager en 2016, il est proposé à l'instar des exercices 2013 et 2014 de n'augmenter ni la redevance d'assainissement ni la part fixe annuelle.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du comité directeur.

Débat

Monsieur le Président

La quasi-totalité des travaux du contrat pluriannuel sont terminés ou en phase d'achèvement. Il nous reste à régler le problème de la rue des Vergers à Hohfrankenheim pour un coût d'environ 190 000 €. Nous n'aurons donc pas de grosses opérations en 2016. Nous pouvons donc envisager de ne pas augmenter le prix de la redevance d'assainissement.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Le S.I.C.T.E.U. s'est battu pour maintenir à un faible niveau le montant de la redevance d'assainissement. Si, dans le cadre de la réforme territoriale le S.I.C.T.E.U. est amené à disparaître j'estime qu'il ne faut pas augmenter les tarifs. Cependant avec la baisse annoncée du montant des subventions on peut aussi se demander s'il ne faudrait pas augmenter les tarifs.

Monsieur le Président

Sur le plan financier, la situation est saine. Les taux des intérêts de nos emprunts sont très faibles actuellement et nous arrivons à honorer les échéances sans problème tout en ayant été en mesure d'initier et d'autofinancer un nouveau programme de travaux pluriannuel.

Ce qui nous manque aujourd'hui est une visibilité sur le long terme. Je vous propose de ne pas augmenter le montant de la redevance. C'est peut-être la seule taxe qui n'augmentera pas en 2016.

Décision

Le comité directeur
sur proposition du Président :

par 23 voix pour,

Décide de maintenir pour 2016 le montant de la redevance d'assainissement à 0,947 €/h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³
0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient pour 2016, le montant semestriel de la part non variable par abonné à 18,00 €h.t.

7^{ème} Point de l'ordre du jour : Schéma départemental de coopération communale – avis du S.I.C.T.E.U

Le Président informe le Comité directeur que, dans le cadre d'un nouveau schéma départemental de coopération communale, M. le Préfet de Bas-Rhin a proposé par courrier en date du 2 octobre 2015, que le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et Environs transfère l'ensemble de ses compétences au Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.), ce qui aura inévitablement pour conséquence la dissolution du S.I.C.T.E.U.

Le Président rappelle tout d'abord que le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs a été créé pour la collecte et le traitement des eaux usées par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995. Il regroupe aujourd'hui 15 communes membres à savoir : Bosselshausen, Bossendorf, Geiswiller, Gingsheim, Hochfelden, Hohfrankenheim, Issenhausen, Kirrwiller, Lixhausen, Mutzenhouse, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen et Zoebersdorf, ce qui représente une population desservie de plus de 9 000 personnes.

A l'origine, le S.I.C.T.E.U., dont le périmètre recouvre deux établissements de coopération intercommunale – communauté de communes du Pays de la Zorn et communauté de communes du Pays de Hanau, gère, en qualité de maître d'ouvrage, les réseaux intercommunaux et la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim. Ses compétences ont été étendues par arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 aux réseaux communaux unitaires ou séparatifs d'eaux usées et, par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2005, au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux et existants

Le S.I.C.T.E.U. a transféré au S.D.E.A. l'entretien des réseaux d'assainissement qui nécessite une compétence technique poussée. Il a cependant conservé la gestion administrative du service, le S.D.E.A. n'intervenant qu'en qualité de prestataire pour la facturation de l'assainissement, mais le S.I.C.T.E.U. est surtout resté maître d'ouvrage et par conséquent compétent en matière d'investissement notamment.

Ainsi il a été amené à reconstruire et à mettre aux normes européennes la station d'épuration de Schwindratzheim en 2005 (coût de l'investissement 3 326 444,00 €). L'exploitation de cette station est confiée à un prestataire privé remis en concurrence tous les 5 ans ce qui garantit une grande et constante qualité de service au meilleur prix. Il a mis en œuvre plusieurs programmes pluriannuels visant à l'amélioration de la collecte, la protection du milieu naturel et à la résorption des eaux claires parasites pour un montant total de 5 825 106,00 €. Ces investissements sont décidés en bonne concertation avec l'ensemble des communes membres. Leur exécution est suivie par des cabinets privés de maîtrise d'œuvre également mis en concurrence et le Président du S.I.C.T.E.U. assisté d'un technicien.

Cette organisation, reposant sur un partenariat « public/privé » permet au S.I.C.T.E.U. de fonctionner avec une structure administrative légère de deux personnes à temps partiel et donc à peu de frais pour les usagers. Elle garantit en outre une grande proximité avec les élus et les « gens du terrain » et une réactivité exceptionnelle.

Les membres du comité directeur nouvellement élus en mars 2014, relèvent que la proposition de M. le Préfet ne comporte aucune motivation de fond, si ce n'est la volonté de rationaliser le paysage administratif du département, volonté qui ne peut se suffire à elle-même pour justifier une décision aussi importante qu'est la dissolution pure et simple d'un Syndicat qui assure efficacement le service de l'assainissement à l'égard des usagers.

Le comité directeur

- Constate que la proposition de M. le Préfet ne tend qu'à remettre en cause un syndicat, dont les membres ont été élus démocratiquement. Elle aurait pour autre conséquence de démettre de leur fonction et de leurs prérogatives actuelles des délégués désignés par les conseils municipaux des communes.

- Constate que chaque commune membre quelle que soit sa taille est représentée par deux délégués. Que cette organisation assure un fonctionnement parfaitement équilibré et harmonieux qui convient tant aux élus locaux qu'à la population,
- Que la proposition de M. le préfet tend à remettre en cause une structure qui fonctionne parfaitement (excellent rendement épuratoire et très bonne qualité des rejets dans le milieu naturel; continuité du service assuré sans discontinuité depuis l'existence du syndicat; niveau soutenu et élevé des investissements depuis plusieurs années; faible taux d'endettement; capacité d'extinction de la dette très faible soit 4 années à peine, gestion de proximité, concertée et consensuelle avec les élus; faible montant de la redevance d'assainissement fixé à 0,947 euros/m³ prélevé, malgré les nombreux investissements réalisés).
- Souligne que le rattachement autoritaire au S.D.E.A. au profit d'une superstructure dont les frais dit de « siège » sont importants pèserait davantage sur les usagers que le coût de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. ce qui induirait automatiquement une augmentation des redevances sans amélioration du service en contrepartie,
- Souligne que l'étendue du périmètre du S.D.E.A. n'est pas nécessairement un gage de rationalisation, d'économie d'échelle voire d'efficacité, et qu'un transfert complet des compétences au S.D.E.A. risque sérieusement d'éloigner les gestionnaires et acteurs de proximité du service de l'assainissement des principaux intéressés que sont les abonnés.
- Constate que cette proximité est très appréciée par la population qui trouve une réponse rapide et personnalisée à ses demandes, puisque les abonnés peuvent s'adresser directement au Président, vice-président ou à tout délégué des communes membres ainsi qu'au secrétariat, dont le siège est installé au cœur du territoire, pour toute question d'ordre technique ou administrative.
- Relève qu'un transfert complet des compétences au S.D.E.A. bouleverserait considérablement le fonctionnement actuel du service public de l'assainissement et risque sérieusement d'éloigner les décideurs des réalités du terrain au profit d'une superstructure éloignée.
- Par ailleurs, le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs est géré par un Comité directeur au sein duquel siègent deux élus par commune, quelle que soit la taille de cette commune. Cette répartition des sièges donne la même importance et reconnaissance à chaque commune, ce qui est souhaitable puisque les problématiques liées à l'assainissement sont identiques d'une commune à l'autre, interdépendantes et sans lien avec l'importance de la population locale. Cette égale représentativité a pour conséquence des décisions très consensuelles et acceptées par tous au sein du Comité directeur.

Or, ce mode de gouvernance ne semble pas se retrouver au sein du S.D.E.A. En effet, le S.D.E.A. fonctionne par Commissions géographiques composées uniquement d'un élu par commune concernée, et cette Commission géographique ne serait représentée au sein de l'Assemblée territoriale du SDEA que par un seul de ses membres. La représentativité de toutes les communes ne serait donc plus assurée. Il en résulterait un effacement sans précédent du fonctionnement démocratique et du rôle des élus. Le fonctionnement actuel avec des élus impliqués issus du « terrain » constitue le socle d'une gestion saine. En outre, un transfert complet des compétences priverait les élus locaux de tout pouvoir décisionnel. En effet, les statuts du S.D.E.A. précisent que les Commissions géographiques formulent de simples propositions qui doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée territoriale du S.D.E.A. L'effacement du rôle décisionnel des élus de base ayant une connaissance précise du territoire pour lequel ils sont amenés à prendre des décisions serait donc avéré, si le schéma devait être adopté dans sa configuration proposée.

- Relève enfin, qu'un transfert complet des compétences au S.D.E.A. entraînerait très certainement une hausse du coût de la redevance d'assainissement, au détriment de la population locale du fait de la nécessaire prise en compte des frais de structure du S.D.E.A., frais que ne supporte pas un syndicat de proximité dont les locaux et équipements de bureau sont souvent mutualisés avec les communes ou intercommunalités.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la proposition de dissolution du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs dans le cadre de son schéma départemental de coopération communale. Le comité directeur est appelé à en débattre

Débat

Monsieur le Président

Nous vivons actuellement un « big-bang institutionnel » avec à la clé la suppression de structures pour beaucoup très utiles. Dès 1^{er} janvier nous aurons la super région « Alsace Lorraine Champagne Ardennes ». Les autres structures essayent également de s'adapter. Ainsi en est-il des communes dont bon nombre se rapprochent dans le cadre de fusions pour former des communes nouvelles. La loi « NOTRe » prévoit la suppression des syndicats dont les syndicats d'assainissement leur compétence devant être transférée aux communautés de communes au plus tard en 2020.

J'ai expliqué notre position au Préfet. Le périmètre du S.I.C.T.E.U. n'épouse pas celui de la communauté de communes. Je pensais donc que nous ne serions pas concernés et ce point de vue semblait acquis. Cependant force est de constater que le S.I.C.T.E.U. figure sur la liste des syndicats dont il est proposé qu'ils transfèrent totalement leur compétence au S.D.E.A.

J'avais proposé au Préfet que le S.I.C.T.E.U. intègre à terme la communauté de communes mais le Président de cette structure n'y est pas ou plutôt plus favorable. Cette solution nous permettait de maintenir localement le pouvoir de décision tout en renforçant les services de la communauté de communes.

Entretemps le S.D.E.A. a fait un important travail de « lobbying ». Il est de notoriété que le S.D.E.A. convoite le S.I.C.T.E.U. Le S.I.C.T.E.U. est un outil performant. Toutes ses infrastructures sont neuves, l'ensemble des communes est raccordé, nous avons mis en place un système d'autosurveillance des déversoirs bien au-delà des exigences réglementaires, nos plans sont numérisés et contrairement à d'autres syndicats les élus s'investissent.

Le prix de l'eau malgré les nombreux investissements réalisés est tout à fait correcte. Notre dette est en baisse, les intérêts à régler très faibles il n'y a donc pas de perspective de hausse à envisager au niveau de la redevance.

Les dirigeants du S.D.E.A. m'approchaient régulièrement et me faisaient des promesses pour un poste de vice président au S.D.E.A. et très probablement aussi des promesses à d'autres élus du secteur.

Aujourd'hui la situation est assez simple soit nous ne nous exprimons pas et donc il sera considéré que nous sommes favorables à la proposition du Préfet soit nous sommes contre mais notre position dans ce cas aura très peu de chance d'aboutir au mieux nous gagnerons un peu de temps c'est-à-dire puisque le transfert d'office vers la communauté de communes aura lieu en 2020.

Je rappelle toutefois que le Président de la communauté de communes ne souhaite pas reprendre la compétence assainissement. Il s'agit d'un domaine très technique.

Monsieur Daniel Lengsfelder demande s'il n'y a pas un problème technique puisque le périmètre du S.I.C.T.E.U. englobe deux communautés de communes.

Le Président répond que c'est certes une difficulté mais qu'il constate aussi que la compétence assainissement n'intéresse pas grand monde dont la communauté de communes.

Monsieur Guénin souhaite savoir de quelle façon se fera la gestion si le S.I.C.T.E.U. intègre le S.D.E.A.

Le Président Beck répond que le S.D.E.A. fonctionne par le biais de commissions géographiques. Il y aura davantage de lourdeurs et les élus locaux n'auront plus le pouvoir de décision. Sur ce point j'ai bien dit au Directeur Général du S.D.E.A. que son organisation c'est de la poudre aux yeux.

Le S.D.E.A. aura à gérer les compétences « Gemapi », « eaux claires » et « eaux usées ». Une commune aura 3 représentants. On a essayé de contenter tout le monde mais c'est une aberration.

Si plus tard nous intégrons le S.D.E.A. il faudrait que chaque délégué S.I.C.T.E.U. devienne délégué S.D.E.A. La fonction ne sera cependant qu'honorifique.

Je me suis bien évidemment battu pour le personnel qui comme vous l'imaginez ne pense pas beaucoup de bien de cette réforme. Cathy Nutz, la secrétaire a tout à gagner à être dans un groupe de travail plus grand. Elle est seule ici et n'y a pas beaucoup d'avenir.

Madame Marie-Claire Burger estime qu'il est regrettable que ce qui a été construit patiemment ici au S.I.C.T.E.U. ne reste pas au sein du territoire. La population y perdrait en proximité.

Monsieur Lengenfelder estime que si le S.D.E.A. reprend le S.I.C.T.E.U. il faut s'attendre à une augmentation des tarifs en raison des charges de structures du S.D.E.A.

Monsieur Guenin se demande s'il ne faudrait pas tout de même se battre au moins pendant les 5 années à venir pour garder cette compétence au niveau local.

Monsieur Beck répond qu'il partageait ce point de vue tant qu'il espérait que la communauté de communes reprenne la compétence. Mais il faut être réaliste la loi NOTRe condamne en quelque sorte les structures comme le S.I.C.T.E.U. Alors faut-il se battre ou finir proprement ? La motivation n'est pas la même si on sait qu'on va disparaître. Je ne vous cacherais pas que si nous prenons la décision d'intégrer le S.D.E.A., je le ferai très rapidement c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Lengenfelder estime que si le S.I.C.T.E.U. se prononce contre son intégration au S.D.E.A. il faudra aussi que les communes soient contre.

Il est clair qu'à partir du moment où le Maire de Hochfelden Georges Pfister a fait voter son conseil municipal en faveur de l'intégration du S.I.C.T.E.U. au S.D.E.A. nous avons été en difficulté.

Monsieur Jean-François Vogler considère que les délégués du S.I.C.T.E.U. sont là pour défendre l'intérêt des communes. Il demande au Président s'il est prêt à se battre si les délégués réunis ce soir décidaient de refuser le schéma proposé par le Préfet.

Le Président répond « très franchement non car je pense que nous n'avons aucune chance ».

Monsieur Schehrer dit qu'il est dommage de dire que nous abdiquons. D'ici deux trois ans une autre loi ou un amendement pourra très bien changer la donne. Il trouve très dommage de laisser tomber le S.I.C.T.E.U. construit de toute pièce par nos prédécesseurs. Il faut saisir notre chance et défendre notre syndicat pour nos habitants.

Monsieur Schehrer rappelle qu'il en est à son premier mandat. Cette position défaitiste lui donne le sentiment qu'on est les « fossoyeurs » du S.I.C.T.E.U. Ca donne une image des élus qui n'est pas positive et en tous cas ce n'est pas motivant. Il a l'impression que le train n'avance pas mais plutôt qu'il recule.

Monsieur Lengenfelder dit que la commune de Lixhausen ne s'est pas encore exprimée mais que les délais sont dépassés pour éventuellement soutenir la position du S.I.C.T.E.U. Il précise que le sens du vote de ce soir aura une importance car si nous sommes contre le transfert de la compétence au S.D.E.A., celui-ci en tiendra compte dans le futur.

Le Président Beck pense qu'il faut être positif et voir comment on peut sauver au mieux « les meubles ».

Monsieur Vogler pense qu'il convient de montrer au Préfet notre motivation à sauvegarder le S.I.C.T.E.U.

Le Président répond que si les délégués sont défavorables au schéma proposé, c'est-à-dire au transfert intégral des compétences du S.I.C.T.E.U. au S.D.E.A. il se battra mais pense néanmoins que le résultat est acquis d'avance. Il propose ensuite de clore le débat et de passer au vote.

Décision

Le comité directeur

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 10 contre,

Décide de rendre un avis défavorable à la proposition de dissolution du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs faite par M. le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre du schéma départemental de coopération communale et de transfert de la totalité des compétences du S.I.C.T.E.U. au S.D.E.A.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Divers

Le Président félicite les délégués pour ce vote courageux à propos du schéma de cohérence territoriale.

Etude méthanisation

En date du 25 août 2015, la Région Alsace a versé au SICTEU une subvention d'un montant de 13 650 € pour l'étude de méthanisation réalisée par la Lyonnaise des Eaux. Le montant de l'étude s'est élevé à la somme de 20 000 €h.t. Le taux de subvention est de 68%.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.